

ARRETE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE
MODIFICATIONS
Gros-Fays
Du 24 novembre au 1er décembre 2021

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, et ses modifications légales ultérieures ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière du 01/12/1975;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Considérant la demande de Monsieur GERARD Vincent (0493/077 173), président du comité des fêtes de Gros-Fays, sollicitant la fermeture temporaire d'une partie de la rue Gros-Fays pour l'organisation d'un marché de Noël le 27 novembre 2021;

Considérant que les festivités se dérouleront le 27 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la rue durant les festivités;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général;

A R R E T E :

Article 1.- Du 24 novembre 2021 à 8h00 jusqu'au 1^{er} décembre 2021 à 15h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits dans la rue du Lavoir à savoir, Gros-Fays à partir de l'habitation portant le N°56 jusqu'au numéro 45.

Article 2.- Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3.- Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. La responsable des festivités assurera la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et des barrières assurant l'interdiction de circuler et l'éclairage de ceux-ci durant la nuit.

Article 4.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions du présent, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.- Les infractions au présent arrêté seront punies d'amendes de police.

Article 6.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à Bièvre, le 26 octobre 2021.



Le Bourgmestre f.f.,

Modave
MODAVE Michaël